

Catégorie A**Mutations et promotions des Inspecteurs Divisionnaires 1^{er} semestre 2014
CAPN n°3 des 19 et 20 novembre 2013****Déclaration liminaire**

Madame la Présidente,

Les préfets constatent que, partout sur le territoire, la société est en proie à la crispation et à l'exaspération. Ils ajoutent que ce mélange de mécontentement latent et de résignation s'exprime de façon éruptive à travers une succession d'accès de colère soudains presque spontanés.

Ce sentiment généralisé se décline largement au sein des personnels de la DGFIP, tant le dialogue social s'est détérioré. Pour ce qui les concerne les élus **F.O.-DGFIP** constatent que le rôle des précédentes CAPN s'est réduit à une simple chambre d'enregistrement. En outre lors de la dernière CAPN concernant les affectations sur les postes C1, les prémisses des difficultés dans l'élaboration du projet de mouvement C2/C3 pour le 1^{er} semestre 2014 avaient été évoquées. Malgré ces craintes, l'administration a souhaité maintenir son calendrier, avant d'être contrainte de reporter cette CAPN aux 19 et 20 novembre, au mépris des représentants des personnels, prévenus très tardivement, engendrant des problèmes matériels d'organisation tant pour leur transport que pour leur hébergement.

F.O.-DGFIP estime que les élus des personnels doivent être représentatifs du réseau. C'est pourquoi nos élus Inspecteurs Divisionnaires, exercent des fonctions comptables ou administratives. Pour cette catégorie de personnels aucune solution pouvant compenser leur investissement en CAPN n'a pu être trouvée lors des discussions sur l'organisation des CAPN. C'est pourquoi le Secrétariat Général de notre syndicat nous vient en soutien logistique. Votre refus de communiquer les documents de travail dématérialisés des CAPN à notre Secrétariat National nous pénalisent lourdement et dénote votre manque de confiance à l'égard de notre organisation. Ceci nous pénalise d'autant plus que les documents transmis ne sont pas facilement exploitables : taille des fichiers, oubli de fiches de postes, fiches mal classées, liste des candidats au mouvement comportant des erreurs...

Le séquençage actuel des CAPN n'est pas favorable à la clarté dans le déroulement des mouvements. Il induit des lourdeurs notamment pour les promotions. En effet les cadres peuvent postuler sur l'ensemble des emplois de la DGFIP : ainsi un candidat à la promotion au grade d'IDiv CN a pu émettre 318 vœux (encore s'est-il limité !). Pour **F.O.-DGFIP** la transmission de la liste des postes vacants à l'issue de chaque mouvement de mutation serait plus claire et plus rationnelle.

Ce manque de confiance nous semble aller jusqu'au mépris, puisqu'un courrier de notre Secrétaire Général sur le sujet du report, en date du 17 octobre dernier, est encore à ce jour resté sans réponse.

Dans ce courrier, nous évoquons les problèmes que rencontreront les agents mutés pour organiser leur prise de poste comptable ou d'emploi administratif dès le 1^{er} janvier 2014 pour certains d'entre eux, alors qu'ils auront un délai très court, en période de « trêve des confiseurs » pour s'organiser. Nous exigeons donc l'examen le plus favorable possible en cas de demande de sursis d'installation.

Alors que la CAPN du mouvement complémentaire des inspecteurs s'est déroulée le 15 novembre dernier, les emplois d'inspecteurs libérés par les lauréats au grade d'IDiv CN à l'issue de cette CAPN n'auront donc pas été pourvus et resteront vacants jusqu'au 1^{er} septembre prochain. S'agissant plus

particulièrement de postes comptables, ces vacances ne sont pas supportables. Alors que vous invoquez le respect des élus locaux pour appliquer strictement les délais de séjour, cette position nous semble particulièrement incohérente.

Suite à l'élaboration du projet de mouvement, vous avez constaté que certains emplois demeuraient vacants et vous les avez publiés sur Ulysse le 14 novembre pour une réponse le 15 novembre. Ce délai est bien trop court pour que les candidats éventuels puissent se décider en toute connaissance. Par ailleurs vous anticipez sur les travaux de la CAPN au cours de laquelle le projet pourrait se trouver modifié, sauf si l'administration, comme trop souvent, ne tient compte des avis des élus.

Alors que les mutations doivent être satisfaites avant les promotions, nous ne comprenons pas qu'une mutation assortie d'une priorité pour rapprochement de conjoints soit primée par une promotion, comme cela a été constaté dans le projet actuel.

Dès lors que leur poste est reclassé et que le titulaire remplit les conditions statutaires pour l'accès au grade supérieur, nous exigeons leur promotion sur place. Alors que tous les cadres dont le poste a bénéficié d'un reclassement au 1^{er} janvier 2012 ont pu être promus sur place, sans mise en concurrence, que les cadres de la filière fiscale dont le poste a bénéficié de la redistribution des indices CH hors échelles chiffres ont également été promus sur place sans concurrence, vous refusez cette possibilité aux comptables de la gestion publique dont le poste est reclassé suite à des restructurations décidées et imposées. Or ces comptables s'investissent dans ces opérations souvent lourdes et doivent pouvoir récolter les fruits de leur investissement en étant promus sur place.

Nous exigeons les mêmes possibilités pour les cadres exerçant en détachement dès lors que le périmètre de leurs missions est élargi et que l'organisme d'accueil accepte d'en assurer le financement.

Lors de la CAPN sur les postes C1, vous avez refusé pour les cadres de la GP ce que vous considérez comme un double salto lorsque leur poste C2 a été reclassé 1040, alors qu'il n'y a pratiquement pas de postes 1015 dans cette filière. L'administration centrale semble oublier qu'en GP les promotions à la HEA ne relevaient que d'un simple salto. Suite à notre intervention vous deviez revoir cette position. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Toutes ces règles, que vous faites évoluer quasiment à chaque mouvement semestriel, doivent se stabiliser le plus tôt possible afin de donner plus de visibilité et sécurité aux cadres. Nous ferons valoir les positions **F.O.-DGFIP** dès que vous aurez programmé les groupes de travail ad hoc. Pour **F.O.-DGFIP** ces règles devront être connues pour le mouvement du 2^{ème} semestre 2014.

F.O.-DGFIP vous demande de ne pas rajouter à la crispation, à l'exacerbation et à la colère des agents de la DGFIP.

Les élus **F.O.-DGFIP** à la CAPN n°3

Jean-François PAS – Sylvain HURET pour les IDiv HC
Jean-Pierre SALVADOR – Philippe VANDROT pour les IDiv CN
Gérard LAUSSAC - Expert

BULLETIN D'ADHESION

FO **DGFIP**
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP